



CABINET D'EXPERTISES DANDO LABENNE

4 Avenue d'Aspremont  
40230 ST VINCENT DE TYROSSE  
Tél : 05 58 49 90 31 – Fax : 05 58 49 93 46  
Mob : 06 86 54 52 18  
agenda-babsudlandes@orange.fr

M. Julien BLANC

Dossier N° 2020-01-0097

## Dossier de Diagnostic Technique

### Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



GAZ



ERP



Adresse de l'immeuble

Ferme Lapeyre  
1062 route du Pont du Gave  
40290 HABAS

Date d'édition du dossier

29/05/2020

Donneur d'ordre

Julien BLANC



## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(3)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(3)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(4)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(5)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(5)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(6)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(4)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(5)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(6)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet

## Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
**Ferme Lapeyre**  
**1062 route du Pont du Gave**  
**40290 HABAS**

Date d'édition du dossier  
**29/05/2020**  
Donneur d'ordre  
**Julien BLANC**

Réf. cadastrale  
**D / 603**  
N° lot  
**Sans objet**

*Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.*



### AMIANTE

**Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante**

Limite de validité :  
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



### PLOMB

**Présence de risque potentiel d'exposition au plomb**

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :  
(En cas de présence de plomb)  
Vente : 28/05/2021  
Location : 28/05/2026



### TERMITES

**Présence d'indices d'infestation de termites**

Limite de validité :  
28/11/2020



### ÉLECTRICITÉ

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :  
Vente : 28/05/2023  
Location : 28/05/2026



### GAZ

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

Limite de validité :  
Vente : 28/05/2023  
Location : 28/05/2026



### ERP

**Présence de risque(s)**

Plan de prévention des risques : Aucun  
– Sismicité : 3 (modérée)  
– Secteur d'information sur les sols : Non  
– Potentiel radon niveau 3 : Non

Limite de validité :  
28/11/2020



CABINET D'EXPERTISES DANDO LABENNE

4 Avenue d'Aspremont  
40230 ST VINCENT DE TYROSSE

Tél : 05 58 49 90 31 – Fax : 05 58 49 93 46

Mob : 06 86 54 52 18

agenda-babsudlandes@orange.fr

M. Julien BLANC

Dossier N° 2020-01-0097 #A

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **Ferme Lapeyre**  
**1062 route du Pont du Gave**  
**40290 HABAS**

Référence cadastrale : **D / 603**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **M. Julien BLANC –**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Cécile CASTAGNOS**  
Certification n°Certificat n°C3038 délivré le 25/03/2019 par QUALIXPERT (17 rue Borrel - 81100 CASTRES)  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES DANDO LABENNE**  
**4 Avenue d'Aspremont – 40230 ST VINCENT DE TYROSSE**  
N° SIRET : **444 655 880 00037**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **01/01/2020 au 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2020-01-0097 #A
Ordre de mission du :	20/01/2020
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

**Nota :** L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

### **Locaux ou parties de locaux non visités**

Néant

### **Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés**

L'intérieur des colonnes ou gaines techniques et électriques et l'intérieur des conduits de cheminée.

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **29/05/2020**

Rapport rédigé à **ST VINCENT DE TYROSSE**, le **29/05/2020**

Opérateur de repérage : **Cécile CASTAGNOS**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

## Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

## Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Néant

## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Présence d'amiante
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	
	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	
	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	
TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	

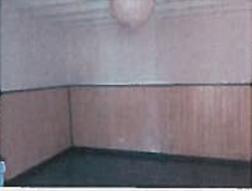
## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Bâti extérieur</b> 	1	Avant toit Bois		
	2	Charpente traditionnelle Bois		
	3	Conduit(s) de fluide PVC et métal		
	4	Couverture Tuiles		
	5	Linteaux porte Bois		
	6	Mur(s) Pierres		
	7	Mur(s) façade(s) Enduit peint Pierres		
	8	Pilier(s) de soutènement Bois		
<b>Jardin</b> 	9	Arbre(s) et arbuste(s)		
	10	Bois divers jonchant sol		
	11	Haie vive		
	12	Herbes		
	13	Souche(s)		
<b>Niveau 0 Appentis</b> 	14	Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois		
	15	Mur(s) Enduit peint		
	16	Pilier(s) de soutènement Bois		
	17	Plafond Volige bois Chevrons bois		
	18	Poutre(s) Bois		
	19	Sol Carrelage		
	20	Cheminée Enduit Peinture (Mur B)		
<b>Niveau 0 Salon cuisine</b>	21	Conduit(s) de fluide Métallique Brut		D001 
	22	Conduit(s) de fluide PVC Brut		D002 
	23	Escalier Bois Peinture (Mur C)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	24	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC (Mur C)		
	25	Grille(s) fenêtre(s) Métallique Peinture (Mur C)		
	26	Linteaux porte Bois Peinture (Mur C)		
	27	Manteau cheminée Bois Lasure (Mur B)		
	28	Meuble(s) encastré(s)		
	29	Mur(s) Enduit Peinture (Mur A)		
	30	Mur(s) Enduit Peinture (Mur B)		
	31	Mur(s) Enduit Peinture (Mur C)		
	32	Mur(s) Enduit Peinture (Mur D)		
	33	Pilier(s) de soutènement Bois Peinture (Mur B droite)		
	34	Pilier(s) de soutènement Bois Peinture (Mur B gauche)		
	35	Pilier(s) de soutènement Bois Peinture (Mur D)		
	36	Plafond Parquet Bois Lasure		
	37	Plafond Poutre Bois Lasure		
	38	Plafond Solive(s) bois Lasure		
	39	Porte(s) et huisserie(s) Bois Lasure (Mur C)		
40	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur B)			
41	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur D droite)			
42	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur D gauche)			
43	Sol Ragréage Carrelage			
164	Porte-fenêtre(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur A)			
<b>Niveau 0 Salon</b> 	44	Cheminée Enduit Peinture (Mur D)		
	45	Cimaise(s) Lambris bois Peinture (Mur A)		
	46	Cimaise(s) Lambris bois Peinture (Mur B)		
	47	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC (Mur B)		
	48	Manteau cheminée Bois Lasure (Mur D)		
	49	Mur(s) Enduit Peinture (Mur A)		
	50	Mur(s) Enduit Peinture (Mur B)		
	51	Mur(s) Enduit Peinture (Mur C)		
	52	Mur(s) Enduit Peinture (Mur D)		
	53	Plafond Parquet Bois Lasure		
	54	Plafond Solive(s) bois Peinture		
	55	Plinthe(s) Enduit Carrelage		
	56	Porte(s) et huisserie(s) Bois Lasure (Mur A)		
	57	Porte-fenêtre(s) et huisserie(s) PVC (Mur C)		
<b>Niveau 0 Chambre 1</b>	58	Poutre(s) Bois Peinture		
	59	Sol Ragréage Carrelage		
	60	Volet(s) Bois Peinture (Mur B)		
	61	Volet(s) Bois Peinture (Mur C)		
	62	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC (Mur B)		
	63	Linteaux Bois Peinture (Mur B)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	64	Marche(s) Ragréage Carrelage		
	65	Mur(s) Enduit Peinture (Mur A)		
	66	Mur(s) Enduit Peinture (Mur B)		
	67	Mur(s) Enduit Peinture (Mur C)		
	68	Mur(s) Enduit Peinture (Mur D)		
	69	Plafond Parquet Bois Lasure		
	70	Plafond Solive(s) bois Lasure		
	71	Plinthe(s) Ragréage Carrelage		
	72	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur A)		
	73	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur C)		
	74	Sol Ragréage Carrelage		
	75	Volet(s) Bois Peinture (Mur B)		
	<b>Niveau 0 Chambre 2</b> 	76	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC (Mur B)	
		77	Mur(s) Enduit Peinture (Mur A)	
		78	Mur(s) Enduit Peinture (Mur B)	
79		Mur(s) Enduit Peinture (Mur C)		
80		Mur(s) Enduit Peinture (Mur D)		
81		Pilier(s) de soutènement Bois Peinture		
82		Plafond Parquet Bois Lasure		
83		Plafond Poutre Bois Peinture		
84		Plafond Solive(s) bois Lasure		
85		Plinthe(s) Carrelage Peinture		
86		Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur A)		
87		Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur D)		
88		Poutre(s) Bois Peinture		
89		Sol Ragréage Parquet bois stratifié		
90		Volet(s) Bois Peinture (Mur B)		
<b>Niveau 0 Salle de bains avec toilettes</b> 	91	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC (Mur B droite)		
	92	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC (Mur B gauche)		
	93	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC (Mur C)		
	94	Grille(s) fenêtre(s) Métallique Peinture (Mur C)		
	95	Habillage baignoire Enduit Faïence		
	96	Linteaux Bois Lasure (Mur A)		
	97	Mur(s) Pierres Peinture (Mur D)		
	98	Mur(s) Ragréage Faïence (Mur A)		
	99	Mur(s) Ragréage Faïence (Mur B)		
	100	Mur(s) Ragréage Faïence (Mur C)		
	101	Plafond Lambris bois Lasure		
	102	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur A)		
	103	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur D)		
	104	Sol Ragréage Carrelage		
	<b>Niveau 0 Chambre 3</b>	105	Cimaise(s) Lambris bois Peinture (Mur C)	
106		Cimaise(s) Lambris bois Peinture (Mur D)		
107		Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC (Mur B)		
108		Mur(s) Enduit Peinture (Mur A)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	109	Mur(s) Enduit Peinture (Mur B)		
	110	Mur(s) Enduit Peinture (Mur C)		
	111	Mur(s) Enduit Peinture (Mur D)		
	112	Plafond Solive(s) et panneaux bois Peinture		
	113	Plinthe(s) Carrelage Peinture		
	114	Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture (Mur A)		
	115	Sol Ragréage Carrelage		
	116	Volet(s) Bois Peinture (Mur B)		
	<b>Niveau 0 Chambre 4</b> 	117	Cimaise(s) Lambris bois Peinture (Mur A)	
		118	Cimaise(s) Lambris bois Peinture (Mur B)	
		119	Cimaise(s) Lambris bois Peinture (Mur C)	
		120	Cimaise(s) Lambris bois Peinture (Mur D)	
		121	Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC (Mur D)	
		122	Mur(s) Enduit Peinture (Mur A)	
		123	Mur(s) Enduit Peinture (Mur B)	
		124	Mur(s) Enduit Peinture (Mur C)	
125		Mur(s) Enduit Peinture (Mur D)		
126		Plafond Solive(s) et panneaux bois Peinture		
<b>Niveau 0 Abri voiture</b> 	127	Plinthe(s) Bois Peinture		
	128	Porte(s) et huisserie(s) Bois Lasure (Mur A)		
	129	Sol Ragréage Parquet bois stratifié		
	130	Volet(s) Bois Peinture (Mur D)		
	131	Charpente traditionnelle Bois		
	132	Couverture Tuiles		
	133	Mur(s) Enduit peint		
	134	Sol Béton		
	135	Stock(s) bois de chauffage		
	136	Terrasse Carrelage		
<b>Niveau 0 Garage 1</b> 	137	Volet(s) Bois		
	138	Charpente traditionnelle, pannes sablières Bois		
	139	Conduit(s) de fluide PVC et métal		
	140	Couverture Tuiles		
	141	Linteaux porte Bois		
	142	Mur(s) Colomage(s) bois		
	143	Mur(s) Pierres		
	144	Porte(s) et huisserie(s) Bois		
145	Sol Béton			
<b>Niveau 0 Garage 2</b> 	146	Charpente traditionnelle Bois		
	147	Conduit(s) de fluide PVC et métal		
	148	Couverture Tuiles		
	149	Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois		
	150	Grille(s) fenêtre(s) Métallique		
	151	Mur(s) Pierres Blocs béton		
	152	Porte(s) et huisserie(s) Bois		
	153	Sol Béton		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Niveau 1 Combles</b> 	154	Charpente traditionnelle Bois		
	155	Couverture Tuiles		
	156	Mur(s) Colombage(s) bois		
	157	Mur(s) Pierres		
	158	Pilier(s) de soutènement Bois		
	159	Porte(s) et huisserie(s) Bois		
	160	Sol Laine minérale		
	161	Sol Parquet Bois		
	162	Volet(s) Bois		

## Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

### APRES ANALYSE

Néant

## Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
21	Conduits de fluides / Conduits	Niveau 0 Salon cuisine	SO		D001			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
22	Conduits de fluides / Conduits	Niveau 0 Salon cuisine	SO		D002			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

### APRES ANALYSE

Néant

## ANNEXES

### Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter

l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Rapports précédemment réalisés

Néant

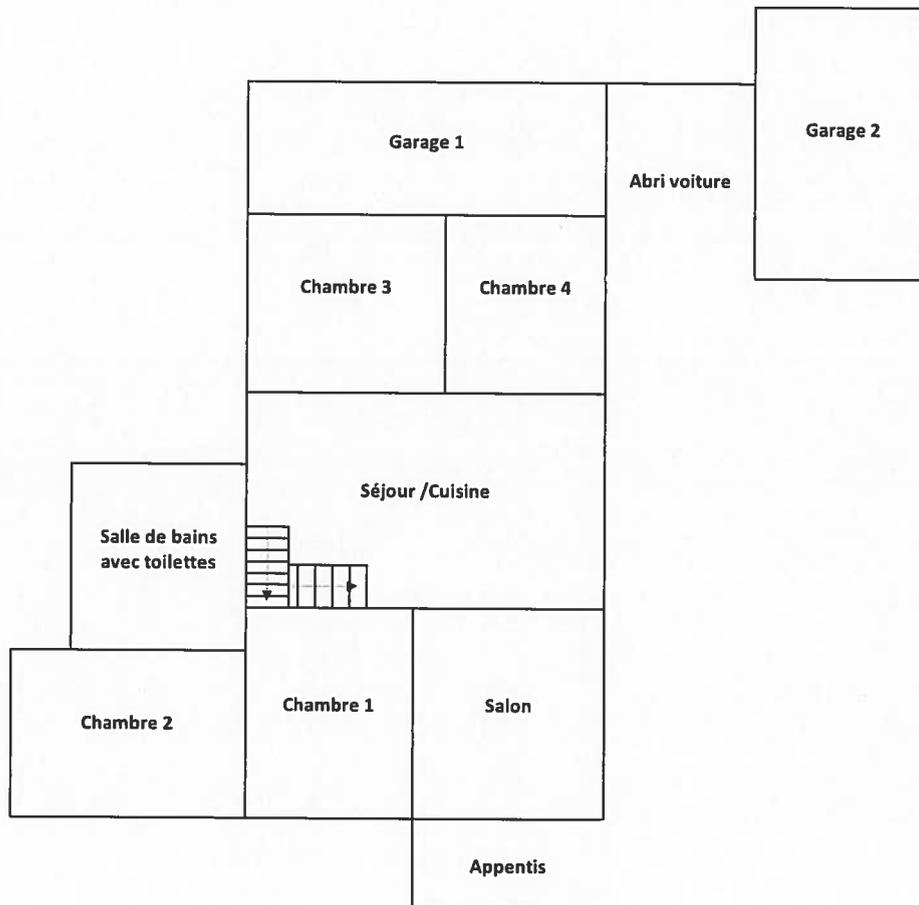
## Plans et croquis

- Planche 1/3 : Niveau 0
- Planche 2/3 : Plan d'ensemble
- Planche 3/3 : Niveau 1

Légende				
	Sondage		Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
	Prélèvement		Élément amianté	
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser	

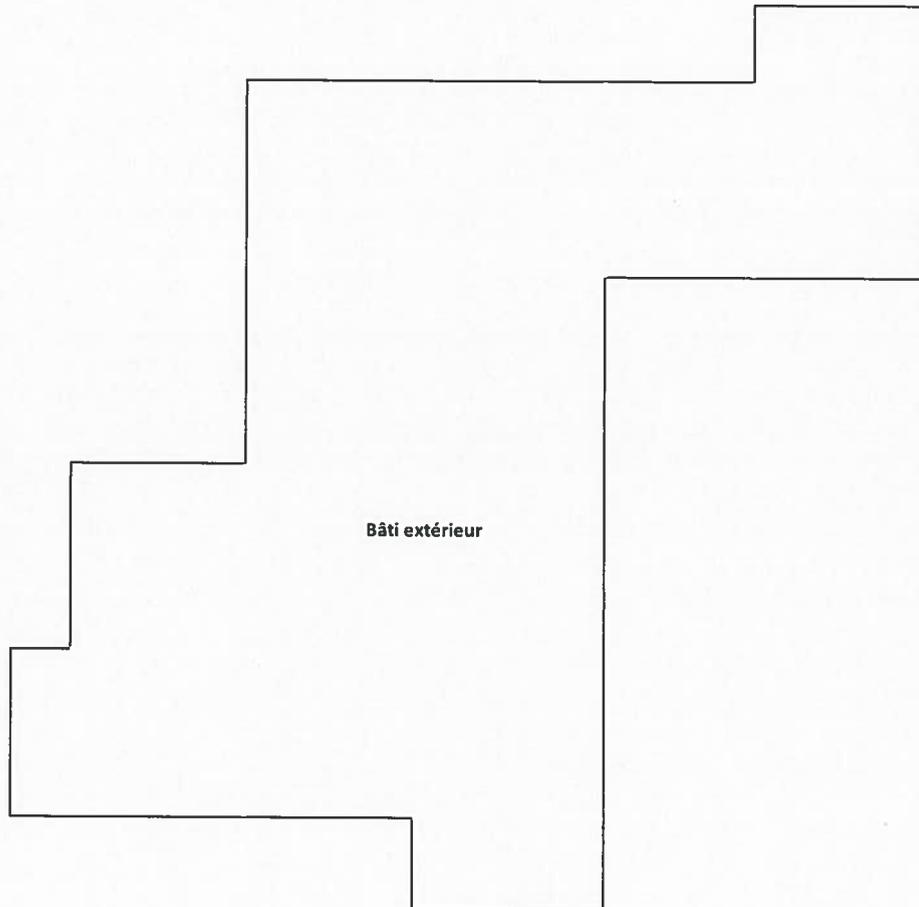
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Ferme Lapeyre 1062 route du Pont du Gave 40290 HABAS	
<i>N° dossier:</i> 2020-01-0097				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Niveau 0	

Document sans échelle remis à titre indicatif



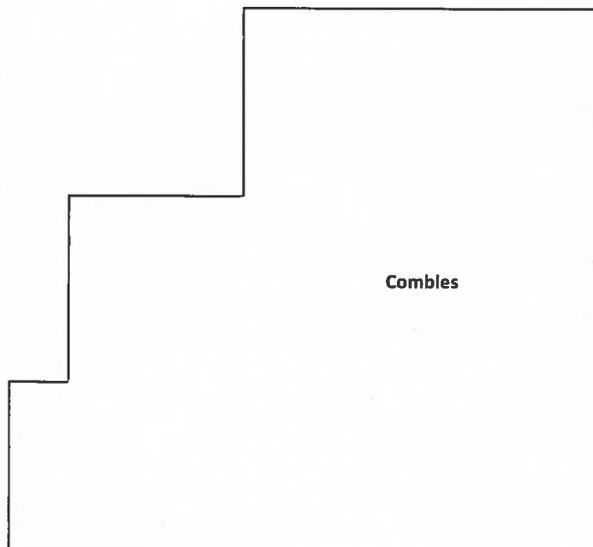
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Ferme Lapeyre 1062 route du Pont du Gave 40290 HABAS
<i>N° dossier:</i> 2020-01-0097				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Plan d'ensemble

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Ferme Lapeyre 1062 route du Pont du Gave 40290 HABAS
<i>N° dossier:</i> 2020-01-0097			
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Niveau 1

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Attestation d'assurance

Police n°45 368 477 - Adhérent GS n°118279

**Attestation d'assurance**

**Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Société d'Assurance, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30651 - 92576 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES DANDO LABENNE**  
**Jean LABENNE**  
 4 rue d'Aspremont  
 42020 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 43288477

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations définies par l'ordonnance n° 2005 - 855 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, modifiés aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Déclarations Préliminaires, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque le règlementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics visés :

Repérage Intra A et B, constat de DAMP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage de C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux ou nivelé de matériaux et produits contenant de l'amiante, sur le tout type de bâtiment et plus généralement tous les types d'ouvrages de l'équipement de génie civil.

(Affaires AVCC mention)

Exposition au plomb (ERP), parties positives et parties courantes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic thermique avant vente, parties positives et parties courantes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésotiles

Etat de l'installation rétrocure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation rétrocure de l'assurant, parties positives et parties courantes

Diagnostic Technico-Climat (ETIC)

Le Carrez

Etat des Risques et Polluants (ERP)

Mésotiles de copropriété, bordures de crapes

Constat logement décent

Plan conventionnel Habitat d'habitabilité

Diagnostic mélange habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de notes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de parties coupées dans les remises d'habitation

Démargination de la parois/capoteur de cheminée dans l'eau des caractéristiques

Installations de conduites de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Carrez et Clôde en Réhabilitation Energétique

Diagnostic sécurité incendie

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sera révisée du paiement de la cotisation émise au 4 trimestres.

**Garantie RC Préjudice(s) : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent assurance, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présumption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D., soumise des conditions et limites de contrat auquel il se réfère. Les modalités de garantie applicables aux souscripteurs et assurés se trouvent également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute agression outre que les exclusions et déchéances de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 2 janvier 2020, Pour Allianz

Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 987 250 euros

Séjour social  
 1 cours Michelet - CS 30651 - 92576 Paris La Défense cedex  
 547 15 251 RCS Nanterre

## Certifications

**QUALIXPERT**

Certificat N° C3034

Madame Cécile CASTAGNON

Certifié dans le cadre du processus de certification PR24 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-855 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006, dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avant travaux	Certificat valable Du 25/03/2019 Au 29/06/2020	Arrêté du 25 juillet 2018 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de matériel et produits contenant de l'amiante, et d'examens visuels après travaux dans les installations bités et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations rétrocures d'électrifié	Certificat valable Du 25/03/2019 Au 17/06/2020	Arrêté du 4 juillet 2008 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation rétrocure d'électrifié et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations rétrocures de gaz	Certificat valable Du 25/03/2019 Au 29/06/2020	Arrêté du 08 avril 2007 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation rétrocure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 25/03/2019 Au 14/12/2020	Arrêté du 16 octobre 2008 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de primes en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 25/03/2019 Au 05/07/2022	Arrêté du 21 novembre 2008 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'habitation par le plomb des peintures et des critères après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment existant France Métropolitaine	Certificat valable Du 25/03/2019 Au 17/06/2020	Arrêté du 20 octobre 2006 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 26 mars 2019

Marjorie ALBERT  
 Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
 Pour une utilisation appropriée de ce certificat, le porteur des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

PR24 Certification de compétence version 4 2019 10

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Jean LABENNE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES DANDO LABENNE

4 Avenue d'Aspremont  
40230 ST VINCENT DE TYROSSE  
Tél : 05 58 49 90 31 – Fax : 05 58 49 93 46  
Mob : 06 86 54 52 18  
agenda-babsudlandes@orange.fr

M. Julien BLANC

Dossier N° 2020-01-0097 #P

# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : Ferme Lapeyre  
1062 route du Pont du Gave  
40290 HABAS

Référence cadastrale : D / 603

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Maison individuelle

Étendue de la prestation : Parties Privatives

Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location  
 Avant travaux dans les parties communes



## IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : M. Julien BLANC –  
Donneur d'ordre : PROPRIETAIRE

## OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : 29/05/2020  
Mission réalisée le : 29/05/2020  
Auteur du constat : Cécile CASTAGNOS  
Contrat d'assurance : ALLIANZ N° : 49366477  
Validité : 01/01/2020 au 31/12/2020

## APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : NITON XLp 300 AW  
N° de série : 12127  
Date chargement source : 24/04/2015  
Nature du radionucléide : Cd 109  
Activité : 1480 MBq

## ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  Oui  Non  
Par des enfants mineurs :  Oui  Non  
Dont enfants de moins de 6 ans :  Oui  Non



CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	132	21	110	1	0	0
Pourcentage	100,00 %	15.91 %	83.33 %	0.76 %	0 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 20.000 € - SIRET : 444 655 880 00037 - APE : 7120B



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2020-01-0097 #P**  
Ordre de mission du : **20/01/2020**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
Opérateur de diagnostic : **Cécile CASTAGNOS**  
Certification n° Certificat n° C3038 délivré le 25/03/2019 par QUALIXPERT (17 rue Borrel - 81100 CASTRES)  
Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**  
Occupant des parties privatives :  Propriétaire  Locataire :  
Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**Nota** : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (28/05/2021) si utilisé avant-vente, 6 ans (28/05/2026) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE		Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI		Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré			X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce			X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité			X

### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

### Constatations diverses

Bien en état d'usage.

## METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en  $\text{mg}/\text{cm}^2$ .

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) :  $1 \text{ mg}/\text{cm}^2$ .

### Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré ( $1 \text{ mg}/\text{cm}^2$ ) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré ( $1 \text{ mg}/\text{cm}^2$ ) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré ( $1 \text{ mg}/\text{cm}^2$ ), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
209					Étalonnage	1,0			

### Niveau 0 Salon cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2					Droite	0,1			
3	B	Cheminée	Enduit	Peinture	Gauche	0,6		0	
4					Droite	0,2			
5	SO	Conduit(s) de fluide	Métallique	Brut	Gauche	0,3		0	
6						0,5			
7	C	Escalier - Balustre	Bois	Peinture		0,6		0	
8						0,4			
9	C	Escalier - Contre marches	Bois	Peinture		0,4		0	
10						0,3			
11	C	Escalier - Crémaillère	Bois	Peinture		0,4		0	
12						0,4			
13	C	Escalier - Limon	Bois	Peinture		0,4		0	
14						0,1			
15	C	Escalier - Main courante	Bois	Peinture		0,2		0	
16						0,4			
17	C	Escalier - Marches	Bois	Peinture		0,4		0	
18						0,2			
19	C	Escalier - Plafond	Bois	Peinture		0,2		0	
20					Droite	0,4			
21	C	Grille(s) fenêtre(s)	Métallique	Peinture	Gauche	0,6		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
22	C	Linteaux porte	Bois	Peinture	Gauche	0,6		0	
23					Droite	0,6			
24	B	Manteau cheminée	Bois	Lasure	Gauche	0,2		0	
25					Droite	0,5			
26	A	Mur(s)	Enduit	Peinture	> 1 m	0,4		0	
27					< 1 m	0,5			
28	B	Mur(s)	Enduit	Peinture	< 1 m	0,5		0	
29					> 1 m	0,5			
30	C	Mur(s)	Enduit	Peinture	> 1 m	0,2		0	
31					< 1 m	0,3			
32	D	Mur(s)	Enduit	Peinture	< 1 m	0,1		0	
33					> 1 m	0,4			
34	B droite	Pilier(s) de soutènement	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
35					Gauche	0,6			
36	B gauche	Pilier(s) de soutènement	Bois	Peinture	Droite	15,2	ND	1	
37	D	Pilier(s) de soutènement	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
38					Droite	0,4			
39	PL	Plafond	Parquet Bois	Lasure	Sud	0,3		0	
40					Nord	0,6			
41	PL	Plafond	Poutre Bois	Lasure	Sud	0,3		0	
42					Nord	0,6			
43	PL	Plafond	Solive(s) bois	Lasure	Sud	0,4		0	
44					Nord	0,5			
45	C	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Lasure	Dormant	0,1		0	
46					Ouvrant	0,5			
47	B	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
48					Dormant	0,3			
49	D gauche	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
50					Dormant	0,6			
51	D droite	Porte(s) et huisserie(s) - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
52	D droite	Porte(s) et huisserie(s) - Ferrures	Bois	Peinture		0,2		0	
53						0,2			
54	D droite	Porte(s) et huisserie(s) - Intérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
55	A	Porte-fenêtre(s) et huisserie(s) - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
56					Dormant	0,2			
57	A	Porte-fenêtre(s) et huisserie(s) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
58					Dormant	0,6			
-	SO	Conduit(s) de fluide	PVC	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Fenêtre(s) et huisserie(s)		PVC	Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Sol	Ragréage	Carrelage	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **33**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Nombre de mesures : **57**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

## Niveau 0 Salon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
59	D	Cheminée	Enduit	Peinture	Droite	0,1		0	
60					Gauche	0,6			
61	A	Cimaise(s)	Lambris bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
62					Droite	0,6			
63	B	Cimaise(s)	Lambris bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
64					Droite	0,4			
65	D	Manteau cheminée	Bois	Lasure	Gauche	0,3		0	
66					Droite	0,6			
67	A	Mur(s)	Enduit	Peinture	> 1 m	0,4		0	
68					< 1 m	0,6			
69	B	Mur(s)	Enduit	Peinture	< 1 m	0,2		0	
70					> 1 m	0,5			
71	C	Mur(s)	Enduit	Peinture	> 1 m	0,6		0	
72					< 1 m	0,6			
73	D	Mur(s)	Enduit	Peinture	> 1 m	0,4		0	
74					< 1 m	0,4			
75	PL	Plafond	Parquet Bois	Lasure	Sud	0,3		0	
76					Nord	0,4			
77	PL	Plafond	Solive(s) bois	Peinture	Nord	0,4		0	
78					Sud	0,6			
79	SO	Plinthe(s)	Enduit	Carrelage	Gauche	0,2		0	
80					Droite	0,6			
81	A	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Lasure	Dormant	0,1		0	
82					Ouvrant	0,2			
83	PL	Poutre(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
84					Droite	0,2			
85	B	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
86	C	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
87						0,3			
88	B	Volet(s) - Ferrures	Bois	Peinture		0,3		0	
89						0,1			
90	C	Volet(s) - Ferrures	Bois	Peinture		0,2		0	
91	B	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
92	C	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
-	B	Fenêtre(s) et huisserie(s)		PVC	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Porte-fenêtre(s) et huisserie(s)		PVC	Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Sol	Ragréage	Carrelage	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **22**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **34**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Niveau 0 Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
93	B	Linteaux	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
94					Gauche	0,3			
95	A	Mur(s)	Enduit	Peinture	< 1 m	0,2		0	
96					> 1 m	0,6			
97	B	Mur(s)	Enduit	Peinture	> 1 m	0,1		0	
98					< 1 m	0,5			
99	C	Mur(s)	Enduit	Peinture	< 1 m	0,1		0	
100					> 1 m	0,3			
101	D	Mur(s)	Enduit	Peinture	< 1 m	0,3		0	
102					> 1 m	0,6			
103	PL	Plafond	Parquet Bois	Lasure	Sud	0,3		0	
104					Nord	0,5			
105	PL	Plafond	Solive(s) bois	Lasure	Nord	0,1		0	
106					Sud	0,5			
107	A	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
108					Dormant	0,6			
109	C	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
110					Ouvrant	0,5			
111	B	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
112	B	Volet(s) - Ferrures	Bois	Peinture		0,1		0	
113					0,1				
114	B	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
-	B	Fenêtre(s) et huisserie(s)		PVC	Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Marche(s)	Ragréage	Carrelage	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plinthe(s)	Ragréage	Carrelage	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Sol	Ragréage	Carrelage	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **16**

Nombre de mesures : **22**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Niveau 0 Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
115	A	Mur(s)	Enduit	Peinture	< 1 m	0,2		0	
116					> 1 m	0,3			
117	B	Mur(s)	Enduit	Peinture	< 1 m	0,2		0	
118					> 1 m	0,2			
119	C	Mur(s)	Enduit	Peinture	< 1 m	0,1		0	
120					> 1 m	0,6			
121	D	Mur(s)	Enduit	Peinture	< 1 m	0,1		0	
122					> 1 m	0,2			
123	SO	Pilier(s) de soutènement	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
124					Gauche	0,5			
125	PL	Plafond	Parquet Bois	Lasure	Sud	0,1		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
126					Nord	0,5			
127					Nord	0,4			
128	PL	Plafond	Poutre Bois	Peinture	Sud	0,5		0	
129					Nord	0,1			
130	PL	Plafond	Solive(s) bois	Lasure	Sud	0,5		0	
131					Droite	0,3			
132	SO	Plinthe(s)	Carrelage	Peinture	Gauche	0,5		0	
133					Ouvrant	0,4			
134	A	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
135					Ouvrant	0,4			
136	D	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
137					Gauche	0,3			
138	PL	Poutre(s)	Bois	Peinture	Droite	0,5		0	
139	B	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
140						0,5			
141	B	Volet(s) - Ferrures	Bois	Peinture		0,6		0	
142	B	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
-	B	Fenêtre(s) et huisserie(s)		PVC	Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Sol	Ragréage	Parquet bois stratifié	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **17**

Nombre de mesures : **28**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Niveau 0 Salle de bains avec toilettes

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
143					Gauche	0,1			
144	C	Grille(s) fenêtre(s)	Métallique	Peinture	Droite	0,3		0	
145					Droite	0,2			
146	A	Linteaux	Bois	Lasure	Gauche	0,3		0	
147					> 1 m	0,2			
148	D	Mur(s)	Pierres	Peinture	< 1 m	0,6		0	
149					> 1 m	0,2			
150	A	Mur(s)	Ragréage	Faïence	< 1 m	0,6		0	
151					< 1 m	0,3			
152	B	Mur(s)	Ragréage	Faïence	> 1 m	0,6		0	
153					> 1 m	0,4			
154	C	Mur(s)	Ragréage	Faïence	< 1 m	0,5		0	
155					Nord	0,2			
156	PL	Plafond	Lambris bois	Lasure	Sud	0,3		0	
157					Ouvrant	0,3			
158	A	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
159					Ouvrant	0,5			
160	D	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Peinture	Dormant	0,6		0	
-	B droite	Fenêtre(s) et huisserie(s)		PVC	Mesure inutile				Matériau récent
-	B gauche	Fenêtre(s) et huisserie(s)		PVC	Mesure inutile				Matériau récent

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	C	Fenêtre(s) et huisserie(s)		PVC	Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Habillage baignoire	Enduit	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Sol	Ragréage	Carrelage	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **14**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

### Niveau 0 Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
161	C	Cimaise(s)	Lambris bois	Peinture	Droite	0,4		0	
162					Gauche	0,5			
163	D	Cimaise(s)	Lambris bois	Peinture	Droite	0,2		0	
164					Gauche	0,5			
165	A	Mur(s)	Enduit	Peinture	< 1 m	0,1		0	
166					> 1 m	0,4			
167	B	Mur(s)	Enduit	Peinture	< 1 m	0,1		0	
168					> 1 m	0,6			
169	C	Mur(s)	Enduit	Peinture	< 1 m	0,1		0	
170					> 1 m	0,2			
171	D	Mur(s)	Enduit	Peinture	< 1 m	0,2		0	
172					> 1 m	0,3			
173	PL	Plafond	Solive(s) et panneaux bois	Peinture	Sud	0,2		0	
174					Nord	0,4			
175	SO	Plinthe(s)	Carrelage	Peinture	Droite	0,3		0	
176					Gauche	0,3			
177	A	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
178					Ouvrant	0,2			
179	B	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
180	B	Volet(s) - Ferrures	Bois	Peinture		0,3		0	
181						0,3			
182	B	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
-	B	Fenêtre(s) et huisserie(s)		PVC	Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Sol	Ragréage	Carrelage	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **14**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Niveau 0 Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
183	A	Cimaise(s)	Lambris bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
184					Droite	0,6			
185	B	Cimaise(s)	Lambris bois	Peinture	Droite	0,1		0	
186					Gauche	0,2			
187	C	Cimaise(s)	Lambris bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
188					Droite	0,5			
189	D	Cimaise(s)	Lambris bois	Peinture	Droite	0,4		0	
190					Gauche	0,5			
191	A	Mur(s)	Enduit	Peinture	> 1 m	0,2		0	
192					< 1 m	0,3			
193	B	Mur(s)	Enduit	Peinture	< 1 m	0,6		0	
194					> 1 m	0,6			
195	C	Mur(s)	Enduit	Peinture	< 1 m	0,1		0	
196					> 1 m	0,4			
197	D	Mur(s)	Enduit	Peinture	< 1 m	0,2		0	
198					> 1 m	0,3			
199	PL	Plafond	Solive(s) et panneaux bois	Peinture	Nord	0,3		0	
200					Sud	0,6			
201	SO	Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
202					Droite	0,5			
203	A	Porte(s) et huisserie(s)	Bois	Lasure	Dormant	0,1		0	
204					Ouvrant	0,2			
205	D	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
206	D	Volet(s) - Ferrures	Bois	Peinture		0,1		0	
207						0,2			
208	D	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
-	D	Fenêtre(s) et huisserie(s)	PVC		Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Sol	Ragréage	Parquet bois stratifié	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **16**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## ANNEXES

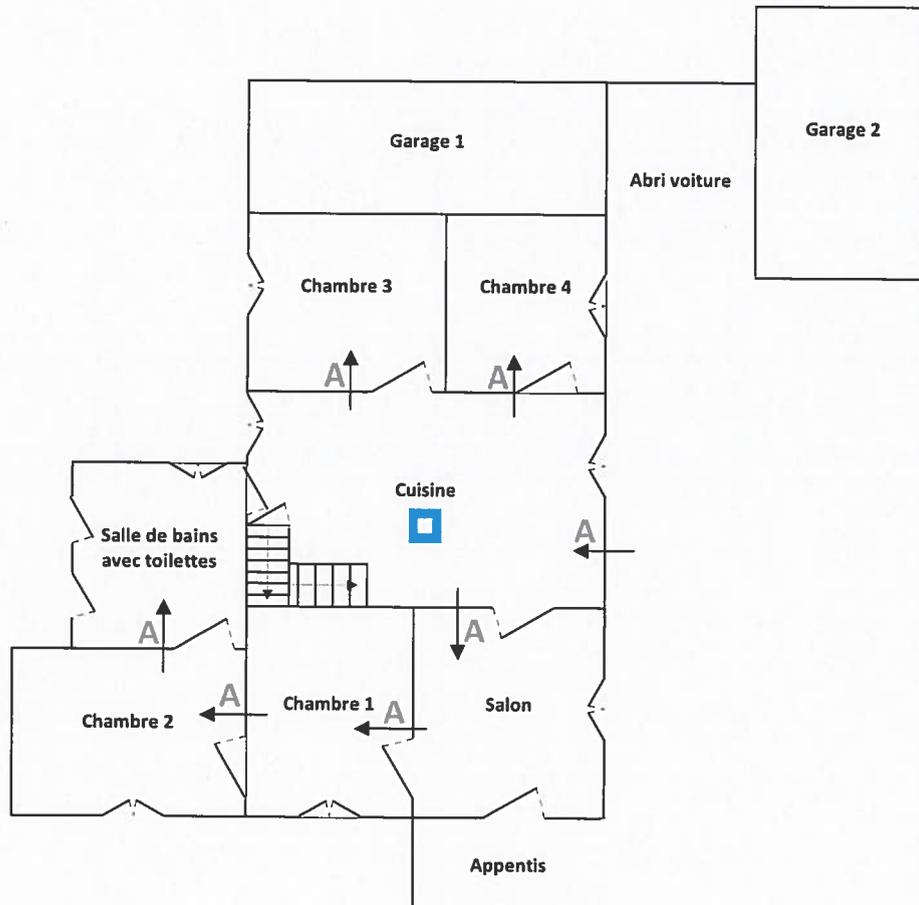
### Plans et croquis

■ Planche 1/1 : Niveau 0

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Ferme Lapeyre 1062 route du Pont du Gave 40290 HABAS	
<i>N° dossier:</i> 2020-01-0097				
<i>N° planche:</i> 1/1	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Niveau 0	

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

## Attestation d'assurance

Police n° 45 368 477 - Adhérent GS n° 118279

**Attestation d'assurance**

**Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Société d'Assurances, Allianz I.A.R.D. dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30651 - 92319 Paris La Défense (ci-après dénommée "la Société"),

**CABINET D'EXPERTISES DANDO LABENNE**  
Jean LABENNE  
4 rue d'Aspremont  
40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services assorti d'une somme de N° 4336477

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations découlant de l'ordonnance n° 2005 - 655 du 6 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait de ses activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient attestées par un organisme agréé, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés :

- Plaquage liste A et B, consultation de DAPP et de OTA, évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste II, repérage amiante travaux, examen visuel après travaux ou retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil, (Mention AVED mention)
- Exposition au plomb (ERP), parties privées et parties communes
- Recherche de plomb dans les sols
- Diagnostic termites avant vente, parties privées et parties communes
- Etat parasitaire - Diagnostic Mâle
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privées et parties communes
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Le Carrez
- Etat des Risques et Polluants (ERP)
- Mécanisme de copropriété, bordures de charges
- Contrat logement décent
- Plan conventionnel - Habitus d'habitation
- Diagnostic énergie habitable - Niveau de confort
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Etat des lieux locatif
- Règlement de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de parties coupées dans les canalisations d'habitation
- Démolition ou la compression de plomb dans l'eau des carteriers
- Installation de détecteurs de fumée
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation française pour les maisons individuelles ou accessées
- Constat et Clé de Niveau Énergétique
- Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sera soumise au paiement de la cotisation émise au 6 états.

**Garantie RC Préjudiciable : 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D. a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présumption d'application des garanties, sans ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites de contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés se sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (réalisation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute signature autre que les sceaux et signatures de représentants de la Société est réputée non faite.

Etablie à La Défense le 2 janvier 2020. Pour Allianz

Allianz I.A.R.D.  
Compagnie régie par le Code des Assurances  
Siège social  
1 cours Michelet - CS 30651 - 92319 Paris La Défense cedex  
541 13 211 RCS Nanterre

## Certifications

**QUALIXPERT**

Certificat N° C3923

Madame Cécile CASTAGNOS

**COFRAC**  
LABORATOIRES DE PRODIGES  
LABORATOIRES  
15 rue  
de la  
Mairie  
92000 Nanterre  
www.cofrac.fr

Certifié dans le cadre du processus de certification PRS4 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 du 6 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 5 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Assistance sans dérivation	Certificat valable Du 25/03/2019 au 29/06/2020	Arrêté du 23 juillet 2018 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques intervenant au repérage, d'évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'habitation	Certificat valable Du 25/03/2019 au 17/06/2020	Arrêté du 4 juillet 2008 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 25/03/2019 au 29/06/2020	Arrêté du 05 avril 2007 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 25/03/2019 au 14/11/2020	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de primes en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 25/03/2019 au 05/10/2020	Arrêté du 21 novembre 2009 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'habitation par le plomb des peintures ou des carrelages après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment situation France Métropolitaine	Certificat valable Du 25/03/2019 au 17/06/2020	Arrêté du 30 octobre 2004 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 28 mars 2019

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, le porteur des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

PRC Certification de compétence numéro 12019

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Jean LABENNE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES DANDO LABENNE

4 Avenue d'Aspremont  
40230 ST VINCENT DE TYROSSE

Tél : 05 58 49 90 31 – Fax : 05 58 49 93 46

Mob : 06 86 54 52 18

agenda-babsudlandes@orange.fr

M. Julien BLANC

Dossier N° 2020-01-0097 #T

# État du bâtiment relatif à la présence de termites

## DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **Ferme Lapeyre**  
**1062 route du Pont du Gave**  
**40290 HABAS**

Référence cadastrale : **D / 603**

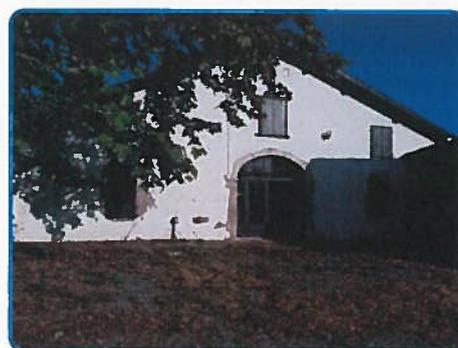
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux : **2**

Année de construction : **Antérieur à 1949**



## DESIGNATION DU CLIENT

Client : **M. BLANC Julien**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'immeuble

Autre, le cas échéant (préciser) :

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Cécile CASTAGNOS**  
Certification n° Certificat n°C3038 délivré le 25/03/2019 par QUALIXPERT (17 rue Borrel - 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES DANDO LABENNE**  
**4 Avenue d'Aspremont – 40230 ST VINCENT DE TYROSSE**  
N° SIRET : **444 655 880 00037**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **01/01/2020 au 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2020-01-0097 #T**

Ordre de mission du : **20/01/2020**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 20.000 € - SIRET : 444 655 880 00037 - APE : 7120B





Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitements antérieurs contre les termites :**  Oui  Non  
**Présence de termites dans le bâtiment :**  Oui  Non  
 Informations non collectées auprès du donneur d'ordre

Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH :  Oui  Non

**Nota :** L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

## SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été repéré des indices d'infestation de termites.**

**Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.**

**Nota :**

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

### Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

### Plan d'ensemble

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Bâti extérieur</b> 	Avant toit Bois, Charpente traditionnelle Bois, Conduit(s) de fluide PVC et métal, Couverture Tuiles, Linteaux porte Bois, Mur(s) Pierres, Mur(s) façade(s) Enduit peint Pierres, Pilier(s) de soutènement Bois	Absence d'indice
<b>Jardin</b> 	Arbre(s) et arbuste(s), Bois divers jonchant sol, Haie vive, Herbes, Souche(s)	Absence d'indice

### Niveau 0

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Appentis</b> 	Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois, Mur(s) Enduit peint, Pilier(s) de soutènement Bois, Plafond Volige bois Chevrons bois, Poutre(s) Bois, Sol Carrelage	Absence d'indice
<b>Salon cuisine</b> 	Cheminée Enduit Peinture, Conduit(s) de fluide Métallique Brut, Conduit(s) de fluide PVC Brut, Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC, Grille(s) fenêtre(s) Métallique Peinture, Manteau cheminée Bois Lasure, Meuble(s) encastré(s), Mur(s) Enduit Peinture, Plafond Solive(s) bois Lasure, Sol Ragréage Carrelage	Absence d'indice
	Escalier Bois Peinture, Linteaux porte Bois Peinture, Pilier(s) de soutènement Bois Peinture, Plafond Poutre Bois Lasure, Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture	<b>Indice d'infestation de termites souterrains</b> (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i> ) : Altérations dans le bois



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;"><b>Salon</b></p> 	<p>Caminée Enduit Peinture, Cimaise(s) Lambris bois Peinture , Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC, Manteau cheminée Bois Lasure, Mur(s) Enduit Peinture, , Plinthe(s) Enduit Carrelage, Porte-fenêtre(s) et huisserie(s) PVC , Sol Ragrée Carrelage, Volet(s) Bois Peinture</p> <p>Plafond Solive(s) bois Peinture, Porte(s) et huisserie(s) Bois Lasure, Poutre(s) Bois Peinture, Plafond Parquet Bois Lasure</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Chambre 1</b></p> 	<p>Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC, Linteaux Bois Peinture, Marche(s) Ragrée Carrelage, Mur(s) Enduit Peinture, Plafond Parquet Bois Lasure, Plafond Solive(s) bois Lasure, Plinthe(s) Ragrée Carrelage, Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture, Sol Ragrée Carrelage, Volet(s) Bois Peinture</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>Chambre 2</b></p> 	<p>Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC, Mur(s) Enduit Peinture , Plafond Parquet Bois Lasure, Plafond Poutre Bois Peinture, Plafond Solive(s) bois Lasure, Plinthe(s) Carrelage Peinture, Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture, Poutre(s) Bois Peinture, Sol Ragrée Parquet bois stratifié, Volet(s) Bois Peinture</p> <p>Pilier(s) de soutènement Bois Peinture</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Salle de bains avec toilettes</b></p> 	<p>Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC Grille(s) fenêtre(s) Métallique Peinture, Habillage baignoire Enduit Faïence, Linteaux Bois Lasure Mur(s) Pierres Peinture Mur(s) Ragrée Faïence Plafond Lambris bois Lasure, Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture Sol Ragrée Carrelage</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>Chambre 3</b></p> 	<p>Cimaise(s) Lambris bois Peinture, Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC Mur(s) Enduit Peinture, Plafond Solive(s) et panneaux bois Peinture, Plinthe(s) Carrelage Peinture, Porte(s) et huisserie(s) Bois Peinture, Sol Ragrée Carrelage, Volet(s) Bois Peinture</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>Chambre 4</b></p> 	<p>Cimaise(s) Lambris bois Peinture, Fenêtre(s) et huisserie(s) PVC, Mur(s) Enduit Peinture , Plinthe(s) Bois Peinture, Porte(s) et huisserie(s) Bois Lasure, Sol Ragrée Parquet bois stratifié, Volet(s) Bois Peinture</p> <p>Plafond Solive(s) et panneaux bois Peinture</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois</b></p>



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Abri voiture</b> 	Charpente traditionnelle Bois, Couverture Tuiles, Mur(s) Enduit peint, Sol Béton, Stock(s) bois de chauffage, Terrasse Carrelage, Volet(s) Bois	Absence d'indice
<b>Garage 1</b> 	Conduit(s) de fluide PVC et métal, Couverture Tuiles, Mur(s) Pierres, Porte(s) et huisserie(s) Bois, Sol Béton	Absence d'indice
	Charpente traditionnelle, pannes sablières Bois, Linteaux porte Bois	<b>Indice d'infestation de termites            souterrains</b> (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i> ) : Altérations dans le bois
<b>Garage 2</b> 	Mur(s) Colombage(s) bois	<b>Indice d'infestation de termites            souterrains</b> (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i> ) : Altérations dans le bois - Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions
	Charpente traditionnelle Bois, Conduit(s) de fluide PVC et métal, Couverture Tuiles, Fenêtre(s) et huisserie(s) Bois, Grille(s) fenêtre(s) Métallique, Mur(s) Pierres Blocs béton, Porte(s) et huisserie(s) Bois, Sol Béton	Absence d'indice

## Niveau 1

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Combles</b> 	Couverture Tuiles, Mur(s) Pierres, Pilier(s) de soutènement Bois, Porte(s) et huisserie(s) Bois, Sol Laine minérale, Volet(s) Bois	Absence d'indice
	Charpente traditionnelle Bois, Mur(s) Colombage(s) bois, Sol Parquet Bois	<b>Indice d'infestation de termites            souterrains</b> (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i> ) : Altérations dans le bois

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant



## IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Les avancées de toit, les éléments de charpente et tous les autres éléments situés à une hauteur supérieure à 4 m n'ont pas pu être examinés, compte tenu de la hauteur. Il appartiendra au propriétaire de nous informer dès que les moyens d'accès sécurisés seront à notre disposition pour conclure sur les éléments non vérifiés.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Les planchers bas, les murs et les plinthes occultés par des meubles lourds et/ou encastrés.

Les planchers bas occultés par la laine minérale, du parquet bois.

La sous face des parquets bois fixés et la partie des solives, des lambourdes ou autre éléments bois recevant ces parquets.

Les plafonds occultés par du plâtre, du lambris, des panneaux bois et des coffrages.

Les calages bois des combles occultés par la laine minérale, les panneaux bois et le parquet bois.

Les murs occultés par du plâtre, des cloisons de doublage, du lambris, des panneaux bois et des coffrages.

La sous face des plinthes fixées ou collées.

La partie fixée des encadrements bois des menuiseries, sur les murs et les cloisons.

L'intérieur des colonnes ou gaines techniques et électriques et l'intérieur des conduits de cheminée.

La partie enterrée des végétaux, des souches, des piquets bois, des bordures bois, des tuteurs.

La charpente bois du garage 2, les avancées de toit, les éléments de charpente et tous les autres éléments situés à une hauteur supérieure à 4 m n'ont pas pu être examinés, compte tenu de la hauteur. Il appartiendra au propriétaire de nous informer dès que les moyens d'accès sécurisés seront à notre disposition pour conclure sur les éléments non vérifiés.

Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés et les sous-faces de planchers n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Il appartiendra au propriétaire de mettre à la disposition de l'opérateur de repérage les moyens d'accès nécessaires pour la bonne réalisation de la mission et de nous en informer.

## MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

## CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites**  
Présence de traces visibles d'autres agents de dégradation de type vrillettes, capricornes et champignons de pourriture.
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur**  
Présence de pièges extérieurs et intérieurs (se rapprocher du propriétaire pour obtenir le certificat de traitement)
- Autres constatations**  
Présence de traces d'humidité et/ou d'infiltration.  
Présence de salpêtre.



## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **29/05/2020** (*temps passé sur site : 3h00*)

État rédigé à **ST VINCENT DE TYROSSE**, le **29/05/2020**

Opérateur de diagnostic : **Cécile CASTAGNOS**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 28/11/2020**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES

### Plans et croquis

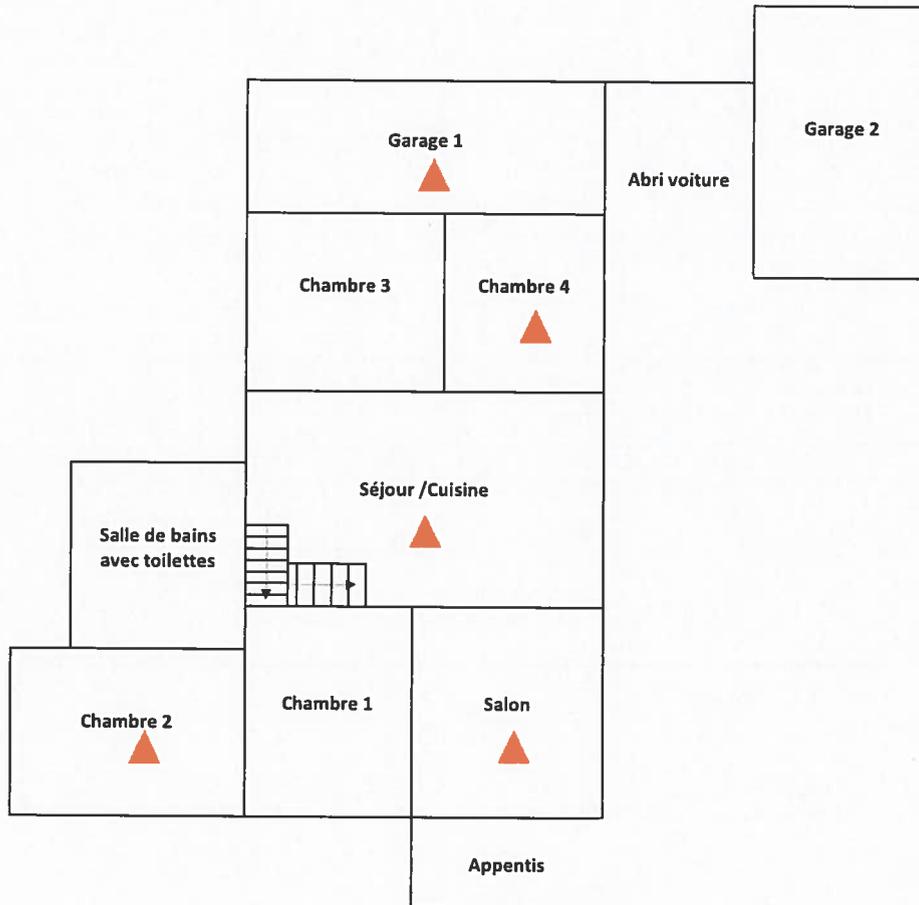
- Planche 1/3 : Niveau 0
- Planche 2/3 : Plan d'ensemble
- Planche 3/3 : Niveau 1

### Légende

 Indices d'infestation de termites

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Ferme Lapeyre 1062 route du Pont du Gave 40290 HABAS	
<i>N° dossier:</i> 2020-01-0097				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Niveau 0	

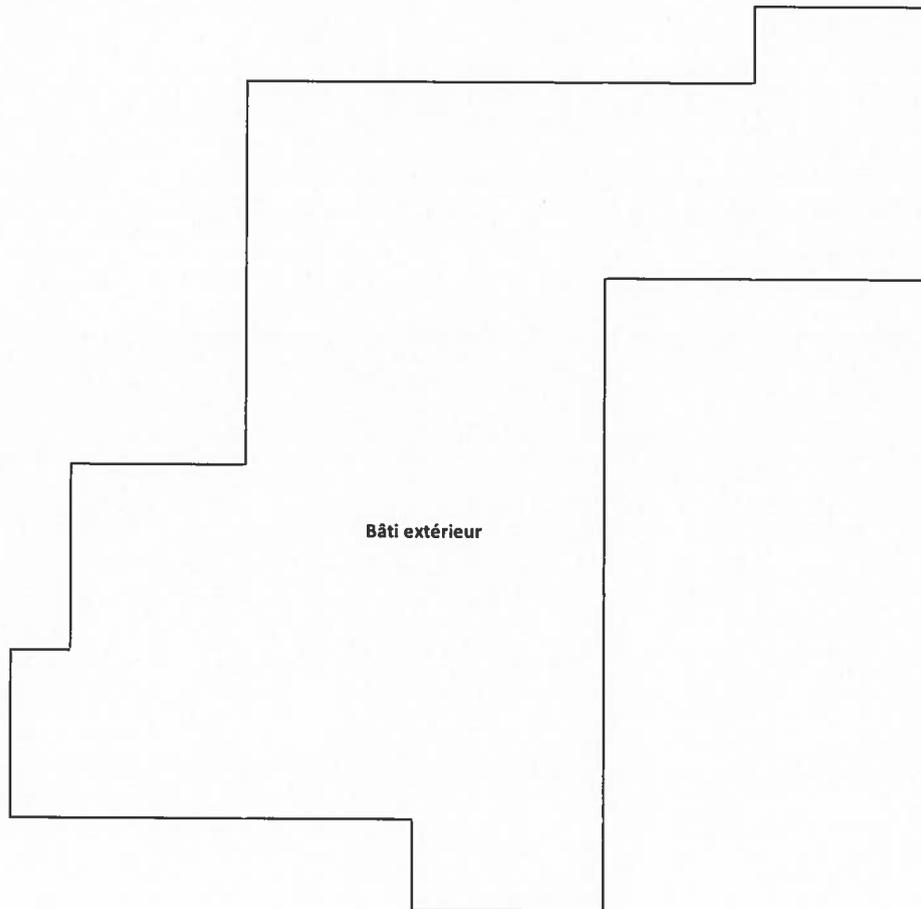
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Ferme Lapeyre 1062 route du Pont du Gave 40290 HABAS
<i>N° dossier:</i> 2020-01-0097				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Plan d'ensemble

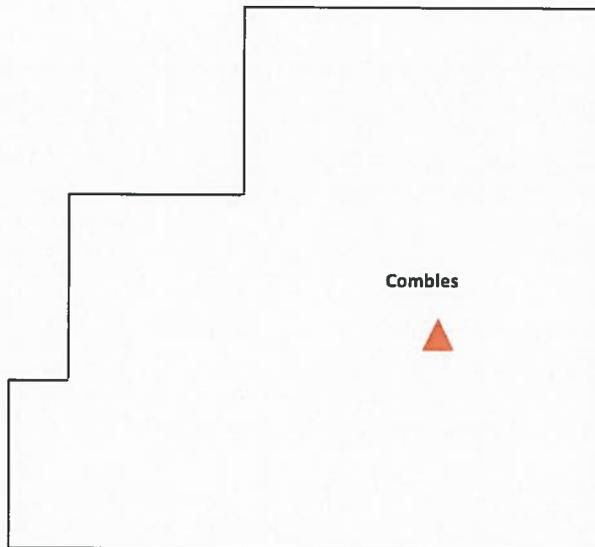
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Ferme Lapeyre 1062 route du Pont du Gave 40290 HABAS
<i>N° dossier:</i> 2020-01-0097				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Niveau 1

Document sans échelle remis à titre indicatif





## Notice d'information

### GENERALITES SUR LES TERMITES (ISOPTERES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr).

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

#### **Termites souterrains**

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

#### **Termites dits de bois sec**

L'espèce *Kalotermes flavicollis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

### TERMITES PRESENTS DANS LES DOM

#### **Termites souterrains**

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

*Coptotermes* : Réunion, Guyane ;

*Heterotermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

#### **Termites dits de bois sec**

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On décele les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

#### **Termites arboricoles**

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

*Nasutitermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.



## Attestation d'assurance

Police n°45 266 477 - Adhérent C3 n°118279

**Attestation d'assurance**

**Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

Le Sie d'Assurance, Allianz I.A.R.B. dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 39051 - 92076 Paris La Defense cedex cartouche

**CABINET D'EXPERTISES DANDO LABENNE**  
Jean LABENNE  
4 rue d'Algermont  
40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services assorti après d'été sous le N° 4396477

Ce contrat a pour objet de :

- soustraire aux obligations décrites par l'Ordonnance n° 2005 - 835 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1154 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que édictées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont assurées les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personnel physique ou que les compétences de ses collaborateurs soient attestées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Régularité des A et B, consultation de DAPP et de IUT, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage sols C, repérage smart travaux, examen visuel après travaux ou retour de matériaux et produits contenant de l'amiante, sans tout type de démantèlement plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (Antenne AVEC mention)

Exposition au plomb (CEREP), parties privées et parties communes

Recherche de plomb plombé

Diagnostic termes amovibles, parties privées et parties communes

Etat sanitaire - Diagnostic Météo

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privées et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Le Carrez

Etat des Risques et Polluants (ERP)

Mécanisme de conception, terminales de câbles

Constat logement décent

Prix conventionnés - Niveau d'habitabilité

Diagnostic inéponge habitable - Relevé de surfaces

Plomb et craquelé à l'exclusion de tout autre type de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de parties saillantes dans les annexes d'habitation

Détermination de la composition de plâtre durci (pour des caractéristiques)

Immédiate de structure de la dalle

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les matériaux isolés ou accolés

Constat et étude en file continue Energétique

Diagnostic sécurité incendie

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2029 et sous réserve du paiement de la cotisation tenue ou à émettre.

**Garantie RC Préjudiciaire** 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.B. a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.B. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les successions de garanties opposables aux assureurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, extinction, déchéance...). Toute adjonction autre que les cachets et signatures du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 2 janvier 2020, Pour Allianz

AGENDA DIAGNOSTICS  
1 rue d'Algermont  
40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
04 75 21 21 21

Alain LARD  
Siège social par le Code des Assurances  
Siège social au capital de 191 967 250 euros

Benoît LARD  
1 cours Michelet - CS 39051 - 92076 Paris La Defense cedex  
04 1 15 291 PCS Nanterre

## Certifications

**QUALIXPERT**

Certificat N° C3938

Madame Cécile CASTAGNON

**cofruc**

Certification de l'Union Française des Organismes de Certification

Certifié dans le cadre du processus de certification PRB3 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'Ordonnance 2495-855 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2495-1114 du 08 septembre 2005.

dans les (domaine(s) suivant(s)) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 25/03/2019 au 29/06/2020	Arrêté du 25 juillet 2018 détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et l'examen visuel après travaux dans les locaux à usage d'habitation.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 25/03/2019 au 17/09/2020	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 25/03/2019 au 29/06/2020	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 25/03/2019 au 14/11/2020	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'explosion au plomb	Certificat valable Du 25/03/2019 au 05/10/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les travaux de repérage de plomb, des diagnostics de repérage d'explosion par le plomb des parties ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment (section France Métropolitaine)	Certificat valable Du 25/03/2019 au 17/06/2020	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'habilitation le mercredi 28 mars 2019

Marjolaine ALBERT  
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, le perso des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

PRB3 Certification de compétence - version 1.2019

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Jean LABENNE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requis leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES DANDO LABENNE

4 Avenue d'Aspremont  
40230 ST VINCENT DE TYROSSE  
Tél : 05 58 49 90 31 – Fax : 05 58 49 93 46  
Mob : 06 86 54 52 18  
agenda-babsudlandes@orange.fr

M. Julien BLANC

Dossier N° 2020-01-0097 #E1

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : Ferme Lapeyre  
1062 route du Pont du Gave  
40290 HABAS

Référence cadastrale : D / 603

Lot(s) de copropriété : Sans objet

Type d'immeuble : Maison individuelle

Année de construction : Antérieur à 1949

Année de l'installation : > 15 ans

Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : Sans objet    Palier : Sans objet    N° de porte : Sans objet    Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : M. BLANC Julien

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIETAIRE

Propriétaire : M. Julien BLANC –

## IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Cécile CASTAGNOS  
Certification n°Certificat n°C3038 délivré le 25/03/2019 par QUALIXPERT (17 rue Borrel - 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : CABINET D'EXPERTISES DANDO LABENNE  
4 Avenue d'Aspremont – 40230 ST VINCENT DE TYROSSE  
N° SIRET : 444 655 880 00037

Compagnie d'assurance : ALLIANZ    N° de police : 49366477    Validité : 01/01/2020 au 31/12/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2020-01-0097 #E1

Ordre de mission du : 20/01/2020  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : Pas d'accompagnateur

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 20.000 € - SIRET : 444 655 880 00037 - APE : 7120B



Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

**Nota** : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**Nota** : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

## Anomalies avérées selon les domaines suivants

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

## Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

## Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE <sup>(1),(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
B.1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection	
B.1.3 i	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection	
B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : Niveau 0 Salle de bains avec toilettes <u>Précision</u> : Indice de protection du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s)	
B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.	
B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.	



N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

#### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
B.3.3.5 a1	En maison individuelle, présence d'un conducteur principal de protection	Non trouvé.
B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Impossible de déterminer le calibre du ou des interrupteurs différentiels.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant



## Autres types de constatation

Néant

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **29/05/2020**

Opérateur de diagnostic : **Cécile CASTAGNOS**

État rédigé à **ST VINCENT DE TYROSSE**, le **29/05/2020**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 28/05/2023**

Location : **Six ans, jusqu'au 28/05/2026**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### **Informations complémentaires**

#### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	<b>Enedis</b>
<i>L'installation est sous tension</i>	<b>Oui</b>
<i>Type d'installation</i>	<b>Monophasé</b>
<i>Année de l'installation</i>	<b>&gt; 15 ans</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Plan d'ensemble Bâti extérieur</b>
<i>Calibre</i>	<b>15 / 45 A</b>
<i>Intensité de réglage</i>	<b>30 A</b>
<i>Différentiel</i>	<b>500 mA</b>

#### PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	<b>63.3 <math>\Omega</math></b>
<i>Section du conducteur de terre</i>	<b>Non vérifiable</b>
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	<b>Non vérifiable</b>
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	<b>Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).</b>

#### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
<b>3</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>40 A</b>	<b>30 mA</b>

#### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Niveau 0 Salon</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 10 mm<sup>2</sup></b>

## Attestation d'assurance

Police n°45 366 477 - Adhérent GS n°116273

### Attestation d'assurance



#### Allianz Responsabilité Civile Activité de Services

La Société Assureur, Allianz I.A.R.D., est le siège social et siège, 1 cours Michelet - CS 20951 - 92976 Paris La Defense cedex carité que

#### CABINET D'EXPERTISES RANDO LABENNE

Jean LABENNE

4 rue d'Aspremont

46230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activité de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 4936477

#### Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations légales par l'assurance n° 2095 - 63 du 6 juin 2003 et son décret d'application n° 2008 - 1114 du 5 septembre 2008, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-1 à L 271-9 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses collaborateurs salariés soient certifiées par un organisme agréé, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Rapportage lettre A et B, consultation de DAPP et de DTA, évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage fuite C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de travail de matériaux et produits contenant de l'amiante, sur à tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'équipement de génie civil.

(Arrêté AYCC mission)

Exposition au plomb (CERES), parties privées et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic thermique avant travaux, parties privées et parties communes

Etat sanitaire - Diagnostic Mésures

Etat de l'habitation rétroviseurs de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'habitation existante de l'électricité, parties privées et parties communes

Diagnostic Technique Global DTG

Lot Ciment

Etat des Risques et Polluants (ERP)

Mémoire de copropriété, terminées en charges

Contrat logement social

Pré-conventionnelle - Normes d'habitabilité

Diagnostic énergie habitable - Relevé de surfaces

Plans et tracés à l'indication de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de notes pour la réalisation de plans d'évaluation et constat visuel de présence ou non de porcs sauvages dans les remises d'habitation

Démarche de la caractérisation de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de structures de Lurie

Réalisation des situations de prise en compte de la réglementation thermique pour les mesures individuelles ou accolées

Conseil et étude en Réhabilitation Énergétique

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 et est réservée au paiement de la cotisation (prime ou à terme)

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

La présente attestation, établie par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présumption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D., au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie applicables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (prolétaires, tiers), règle proportionnelle, exclusion, rétrocession...). Toute suspension autre que les exclusions et signatures du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 2 janvier 2020. Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
Siège social par le Code des Assurances  
Société anonyme au capital de 991 987 230 euros

Siège social  
1 cours Michelet, CS 20951, 92976 Paris La Défense cedex  
SAS à 100% RCS Nanterre

## Certifications

Certificat N° C3038

Madame Cécile CASTAGNOS

Certifié dans le cadre du processus de certification PRS consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2006-603 titre III du 9 juin 2006 et en décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avant travaux</b>	Certificat valable Du 25/02/2019 au 25/02/2023	Arrêté du 25 juillet 2018 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages d'amiante préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'échantillonnage après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations électriques d'habitat</b>	Certificat valable Du 25/02/2019 au 17/09/2020	Arrêté du 6 juillet 2008 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'habitation électrique et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations électriques de gaz</b>	Certificat valable Du 25/02/2019 au 25/02/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'habitation électrique et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performances énergétiques tous types de bâtiments</b>	Certificat valable Du 25/02/2019 au 14/11/2023	Arrêté du 16 octobre 2008 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performances énergétiques sur l'ensemble de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'explosion de plomb</b>	Certificat valable Du 25/02/2019 au 09/10/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des travaux de repérage d'explosion de plomb, des diagnostics de repérage d'explosion de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment ancien France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 25/02/2019 au 17/09/2020	Arrêté du 20 octobre 2006 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 29 mars 2019

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

PRS Certification de compétence valide le 25/01/19

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Jean LABENNE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES DANDO LABENNE

4 Avenue d'Aspremont  
40230 ST VINCENT DE TYROSSE  
Tél : 05 58 49 90 31 – Fax : 05 58 49 93 46  
Mob : 06 86 54 52 18  
agenda-babsudlandes@orange.fr

M. Julien BLANC

Dossier N° 2020-01-0097 #G1

# État de l'installation intérieure de gaz

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Ferme Lapeyre**  
**1062 route du Pont du Gave**  
**40290 HABAS**

Référence cadastrale : **D / 603**

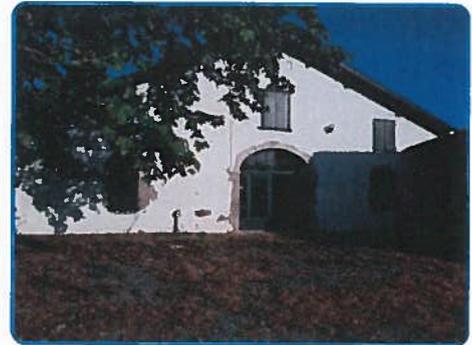
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué :  GN  GPL  Air propané ou butané

Distributeur de gaz : **Antargaz**

Installation alimentée en gaz :  Oui  Non



## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **M. Julien BLANC**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **Julien BLANC –**

N° de téléphone : **06.85.21.48.73**

Références du contrat :

- Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**
- Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**
- Numéro de compteur : **Absence de compteur**

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Cécile CASTAGNOS**  
Certification n°Certificat n°C3038 délivré le 25/03/2019 par QUALIXPERT (17 rue Borrel - 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES DANDO LABENNE**  
**4 Avenue d'Aspremont – 40230 ST VINCENT DE TYROSSE**  
N° SIRET : **444 655 880 00037**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **01/01/2020 au 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2020-01-0097 #G1
Ordre de mission du :	29/01/2020 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

**Nota :** L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

**Nota :** Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Chaudière mixte
Marque & Modèle	Chappée Initia+DUOHTÉ
Type	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	Niveau 0 Salon cuisine
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non



APPAREIL A GAZ N°2	
Genre	Cuisinière
Marque & Modèle	Non vérifiable
Type	<input checked="" type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	Niveau 0 Salon cuisine
Observations	Anomalie : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Anomalie : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non



## ANOMALIES IDENTIFIEES

N° CONTROLE <sup>(1)</sup>	ANOMALIE <sup>(2)</sup>	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
<b>INSTALLATION</b>			
2a	A2	La tuyauterie fixe comporte une partie constituée d'un matériau non autorisé. <i>Précision : Tuyau soule - Le raccordement entre la tuyauterie cuivre et le tuyau souple présente un danger.</i>	
<b>APPAREIL A GAZ N°2</b>			
A	A1	La flamme d'au moins un brûleur de l'appareil de cuisson est jaune, charbonne ou décolle partiellement : faire vérifier le réglage du ou des brûleurs concernés au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) **A1** : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

**A2** : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

**DGI** (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

**32c** : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

## CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

**Autres constatations**

- ▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé par lecture de débit sur le compteur (compteur absent) : certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant ou d'un appareil de détection de fuite adapté.
- ▶ Les raccords entre la tuyauterie cuivre de la cuve gpl et du robinet avec le tuyau souple présente un danger.

## ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

## ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **29/05/2020**

Opérateur de diagnostic : **Cécile CASTAGNOS**

État rédigé à **ST VINCENT DE TYROSSE**, le **29/05/2020**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 28/05/2023**

Location : **Six ans, jusqu'au 28/05/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES

## Attestation d'assurance

Police n°46 366 417 - Asheret G3 n°118279

**Attestation d'assurance**

**Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Société d'Assurances, Allianz I.A.R.D. dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 20051 - 92376 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES DANDO LABENNE**  
**Jean LABENNE**  
 4 rue d'Asperment  
 40230 SAINT-VINCENT-DE TYROSSE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 41356477

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations indiquées par l'ordonnance n° 2005 - 553 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités indiquées, sous réserve que les compétences du Tauxeur, caractère physique ou que les compétences de ses collaborateurs salariés soient attestées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Rapports faits à et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, réglage fuite d'eau, réglage avant travaux, testeur initial après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, sur à tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de gros œuvre.

(Annexe AVEC mention)  
 Exposition au plomb (CPE), parties privées et parties communes  
 Recherche de plans avant travaux  
 Diagnostic thermique avant vente, parties privées et parties communes  
 Etat sanitaire - Diagnostic Mésures  
 Etat de l'installation électrique de gaz  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments  
 Etat de l'installation électrique de l'habitat, parties privées et parties communes  
 Diagnostic Technique Global (DTG)  
 Loi Carrez  
 Etat des Risques et Polluants (ERP)  
 Mémoires de copropriété, travaux de charges  
 Contrat logement décent  
 Pré-conventionnel - Normes d'habitat  
 Diagnostic météo habitable - Relevé de surfaces  
 Plans et croquis d'enclauement de toute activité de conception  
 Etat des lieux locatif  
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'habitation et constat visuel de non de parties susceptibles dans les modalités d'habitation  
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
 Installation de détecteurs de fumée  
 Réalisation des situations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
 Carnet et étude en Révision Énergétique  
 Diagnostic sécurité incendie

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 et elle suppose du passager de la cotisation (année ou à durée limitée)

**Garantie RC Professionnelle : 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

La présente document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présumption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (prestataire, maître, règle précontractuelle, co-assuré, etc.). Toute réclamation autre que les contestes et signatures du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à La Défense, le 2 janvier 2020, Pour Allianz

Allianz I.A.R.D.  
 Siège social  
 1 cours Michelet, CS 20051 - 92376 Paris La Défense cedex  
 543 11 21 RCS Nanterre

## Certifications

**QUALIXPERT**

Certificat N° C3838

Madame Cécile CASTAGNON

**colfrat**

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 certifié sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2006-405 issue du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006, dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Annexe sans souillon</b>	Certificat valable Du 25/02/2019 au 29/09/2020	Arrêté du 23 juillet 2019 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de réglages, d'inspection périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'aucun volet après travaux dans les immeubles liés et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations techniques d'habitat</b>	Certificat valable Du 25/02/2019 au 17/08/2020	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'habitation relative de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations techniques de gaz</b>	Certificat valable Du 25/02/2019 au 29/09/2020	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'habitation relative de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	Certificat valable Du 25/02/2019 au 14/11/2020	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prime en fonction de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Contrat de risque d'explosion au plomb</b>	Certificat valable Du 25/02/2019 au 09/10/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des opérations de risque d'explosion au plomb, des diagnostics de risque d'explosion par le plomb des parties ou des circuits après travaux in situ, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment existant France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 25/02/2019 au 17/08/2020	Arrêté du 20 octobre 2006 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 29 mars 2019

**Marjole ALBERT**  
 Directrice Administrative

Cette certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
 Pour une utilisation appropriée de ce certificat, le porteur de certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com

PRO Certification de compétence selon la TSP 19

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Jean LABENNE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES DANDO LABENNE

4 Avenue d'Aspremont  
40230 ST VINCENT DE TYROSSE  
Tél : 05 58 49 90 31 – Fax : 05 58 49 93 46  
Mob : 06 86 54 52 18  
agenda-babsudlandes@orange.fr

M. Julien BLANC

Dossier N° 2020-01-0097 #R

# État des risques et pollutions (ERP)

## DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **Ferme Lapeyre**  
**1062 route du Pont du Gave**  
**40290 HABAS**

Référence cadastrale : **D / 603**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Destination des locaux : **Habitation**

Date de construction : **Antérieur à 1949**

Contexte de la mission :  **Avant vente**  **Avant mise en location**



## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **M. Julien BLANC**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'immeuble

Autre, le cas échéant (préciser) :

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Cécile CASTAGNOS**

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES DANDO LABENNE**  
**4 Avenue d'Aspremont – 40230 ST VINCENT DE TYROSSE**  
**N° SIRET : 444 655 880 00037**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **01/01/2020 au 31/12/2020**

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2020-01-0097 #R**

Ordre de mission du : **29/05/2020**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du Code de l'Environnement
- Articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'Environnement (zones de sismicité)
- Arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques
- Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

**Nota :** L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles, technologiques ou miniers, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'État, ou encore dans des zones à potentiel radon de niveau 3, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. À cet effet, un état des risques et pollutions (ERP) est établi à partir des informations mises à disposition par le Préfet.

De plus, lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé.

### Attention !

- S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état ;
- Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## SYNTHESE DE L'ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS (ERP)

Plan de prévention des risques :	<input type="checkbox"/> PPRN	<input type="checkbox"/> PPRM	<input type="checkbox"/> PPRT	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun	
Sismicité :	<input type="checkbox"/> 1 (très faible)	<input type="checkbox"/> 2 (faible)	<input checked="" type="checkbox"/> 3 (modérée)	<input type="checkbox"/> 4 (moyenne)	<input type="checkbox"/> 5 (forte)
Secteur d'information sur les sols :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non			
Commune à potentiel radon classée en niveau 3 :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non			

## DATE D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

État rédigé à ST VINCENT DE TYROSSE, le 29/05/2020

Durée de validité : Six mois, jusqu'au 28/11/2020

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

*Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.*

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	DDTM/SAR/BRD 2019-1226	du	11/09/2019	mis à jour le	
	<b>Adresse de l'immeuble</b>		<b>code postal ou Insee</b>		<b>commune</b>
	Ferme Lapeyre 1062 route du Pont du Gave		40290		HABAS

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non

prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N <sup>1</sup> oui  non

prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup> oui  non

prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non

<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  
zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Arrêté préfectoral DDTM/SAR/BRD 2019-1226 du 11/09/2019  
cartographie sismicité  
cartographie Radon

vendeur / bailleur

M. BLANC  
Julien

date / lieu

Fait le 29/05/2020  
à ST VINCENT DE TYROSSE

acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
pour en savoir plus... consultez le site Internet [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



## ARRETE PREFECTORAL



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Aménagement et Risques

Bureau Risques et Défense

**Arrêté n° DDTM/SAR/BRD 2019-1226**

**RELATIF A L'INFORMATION  
DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES**

Le préfet,

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 nommant M. Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAR/BPRD 2018-101 du 20 mars 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département des Landes ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer,

DDTM des Landes – 351, boulevard St Médard – BP369 - 40012 Mont de Marsan cedex  
Tél. 05.58.51.30.00 – Fax. 05.58.51.30.10 adresse internet :www.landes.gouv.fr

## ARRÊTE :

### Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

### Article 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie concernée et sur Internet.

### Article 3

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

### Article 4

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

### Article 5

Les deux obligations d'information pour les vendeurs ou les bailleurs, définies aux articles 1 et 3 s'appliquent à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département des Landes.

### Article 6

Ce présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° DDIM/SAR/BPRD 2018-101 du 20 mars 2018.

### Article 7

Une copie du présent arrêté et de la liste annexée est adressée à la chambre interdépartementale des notaires et aux maires des communes concernées.

Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal Sud Ouest.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr).

Il en sera de même à chaque mise à jour.

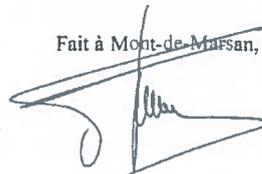
### Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Dax, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

### Article 9

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Mont-de-Marsan, le 11 SEP. 2019



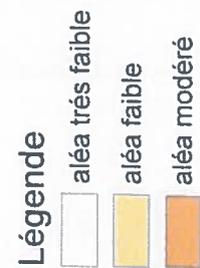
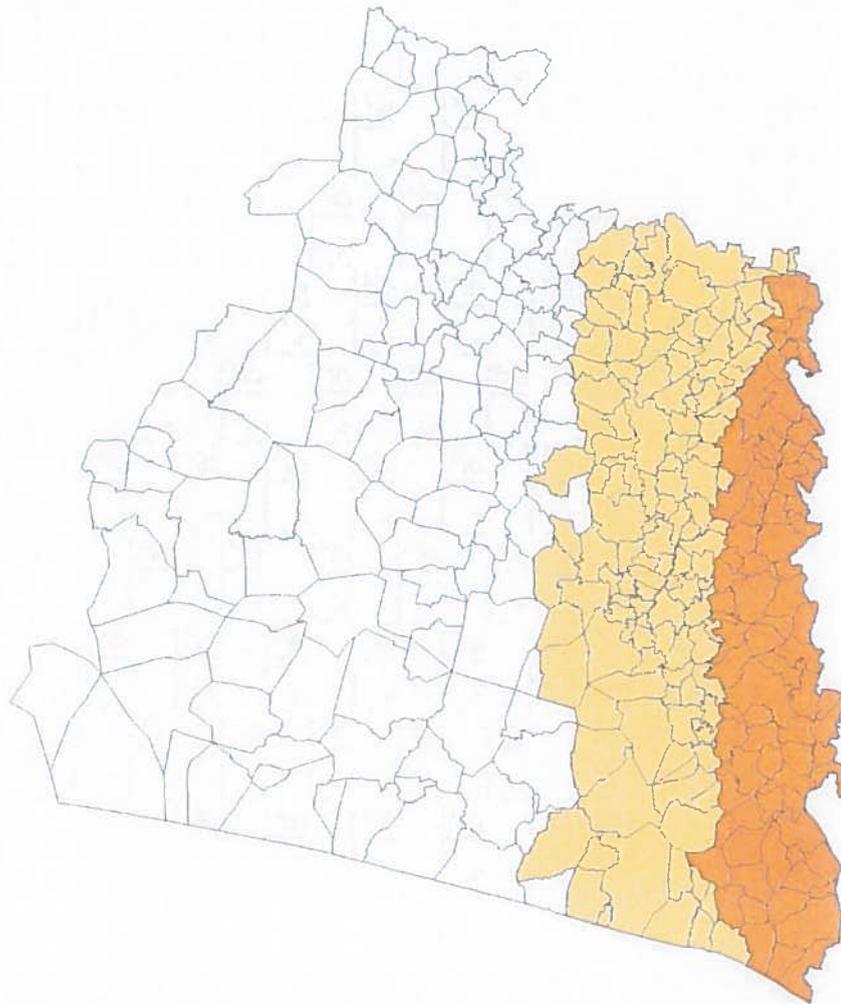
Frédéric VEAUX



## CARTOGRAPHIES SISMICITE ET RADON



### Cartographie des zones exposées au risque sismique dans le département des LANDES



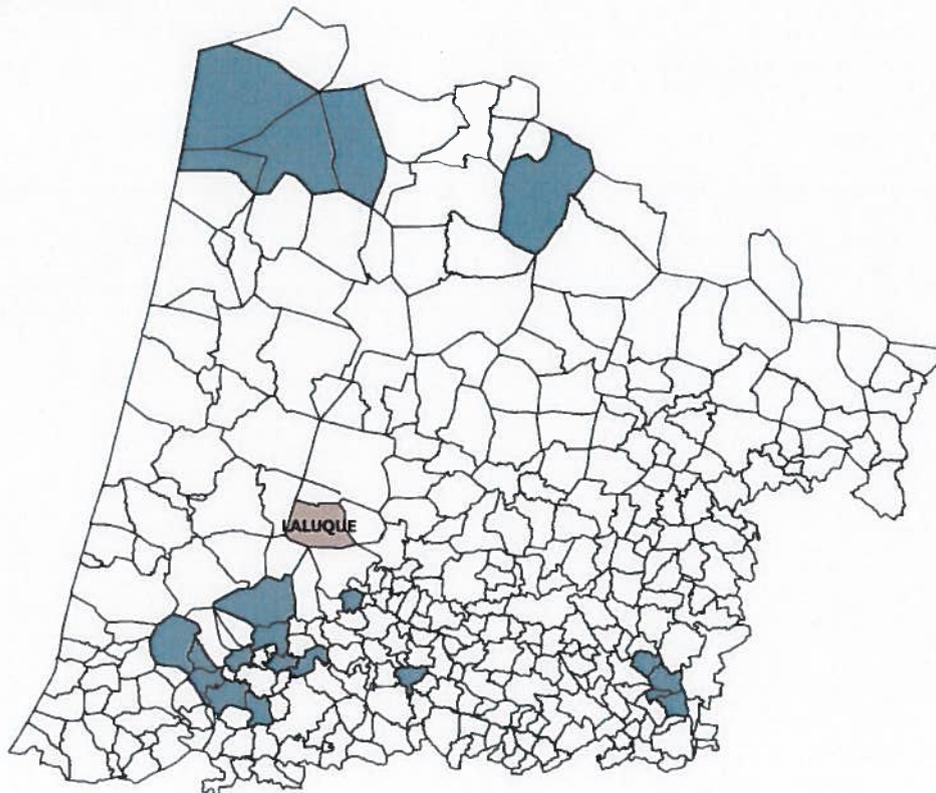


PRÉFET DES LANDES

# Le potentiel radon dans les Landes

## Légende

-  Radon zone 1
-  Radon zone 2
-  Radon zone 3

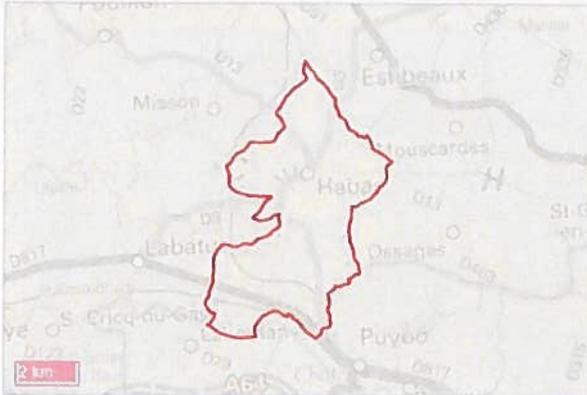


Révisé 09/2019  
Par : DDTM40/Service Aménagement Risques  
Tous droits de reproduction réservés

Source  
Fonds cartographique ©DSFIP Cadastre® Droits de l'Etat réservés 2012)

### Radon

Le potentiel radon de votre commune est : potentiel de catégorie 1 (faible)



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune. Il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source : IRSN

[Pour plus de détail](#)

Pour en savoir plus, consultez le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

## ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE, MINIERE OU TECHNOLOGIQUE

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
40PREF19990144	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
40PREF20090117	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
40PREF20170001	08/08/1992	10/08/1992	23/06/1993	08/07/1993
40PREF19980013	05/06/1998	06/06/1998	18/09/1998	03/10/1998
40PREF20180014	12/06/2018	13/06/2018	23/07/2018	15/08/2018

## **NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR OU AU BAILLEUR**

Dans l'état des risques et pollutions, il revient au propriétaire, sous sa responsabilité, de faire une déclaration sur les sinistres indemnisés (date, nature exacte, dommages causés) du bien objet de la vente.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien. Même en l'absence de sinistre, une déclaration doit aussi être produite.



---

### **Déclaration relative aux sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles, minières ou technologiques**

Je soussigné, M. Julien BLANC, Vendeur, déclare sur l'honneur que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessous :

Ferme Lapeyre  
1062 route du Pont du Gave  
40290 HABAS

- N'a pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.
- A fait l'objet d'une (ou plusieurs) déclaration(s) de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.

Pour savoir si un sinistre résultait ou non d'un événement considéré comme catastrophe naturelle, minière ou technologique, se référer au tableau ci-dessus qui liste les catastrophes qui ont touché la commune de HABAS depuis 1982.

Attestation établie à : ..... le : .....

Signature du vendeur ou du bailleur :



## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°118278

### Attestation d'assurance



#### Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES DANDO LABENNE**  
Jean LABENNE  
4 rue d'Aspremont  
40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

#### Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Météules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Énergétique

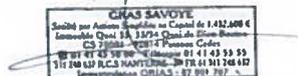
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle:** 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 2 janvier 2020, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
542 110 291 RCS Nanterre